

AVIS

RUR.22.1056.AV-Nature

Demande de dérogation introduite par Madame Fatima Essanoussi concernant la capture et le déplacement d'un blaireau dont le terrier menace la stabilité de son abri de jardin à Jupille (Liège)

Avis adopté le 22/11/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 10/11/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 16592

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22 novembre 2022

AVIS

Réuni ce 22 novembre 2022 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée.

La capture sera réalisée en dehors de la période de reproduction par un piégeur agréé et l'individu sera déplacé dans un site d'accueil non urbanisé où il ne présentera plus de problème de cohabitation avec l'homme (cf. les sites potentiels évoqués par le cantonnement de Liège dans son rapport de visite du 28/10/2022).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »